



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.83.18

[Mail : lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr](mailto:lachapellemontreuil@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°2024040301 - VOIRIE

ROUTE BARREE - RUE DE LA POSTE- LA CHAPELLE-MONTREUIL

Arrêté municipal portant règlementation du stationnement

Demande l'installation d'un échafaudage

au 2 Rue de la Poste

Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande formulée le 2 AVRIL 2024 par l'entreprise SABOUREAU TEXIER Julien, 11bis Route Océane - BENASSAY, pour l'installation d'un échafaudage à hauteur du 2 Rue la Poste, Commune déléguée de LA CHAPELLE MONTREUIL, le vendredi 5 avril 2024 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

L'autorisation d'installer un échafaudage à hauteur du 2 Rue de la Poste, Commune déléguée de LA CHAPELLE-MONTREUIL, est accordée pour le vendredi 5 avril 2024.

Pendant la durée de l'intervention, la Rue de la Poste sera barrée et aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone d'intervention, excepté pour les véhicules affectés à l'intervention susmentionnée ainsi que les véhicules de secours et ceux des forces de l'ordre.

- Une déviation sera mise en place. La signalisation (panneaux de prescription et d'interdiction) correspondants seront mis en place et déposés par le service technique de Boivre-La-Vallée.

ARTICLE 2 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 3 -

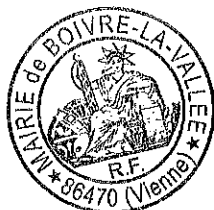
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier

ARTICLE 4 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 3 avril 2024.

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.